ASSEMBLEE GENERALE
Salle des fêtes de SAUVILLERS MONGIVAL
Mercredi 19 décembre 2012

Après avoir remercié M. PELTIEZ pour la mise à disposition de sa salle des fêtes et la participation financière de la commune de Sauvillers au repas de Noel, le Président LECLABART accueille les délégués communautaires pour examiner les différents points de l'ordre du jour.

M. PELTIEZ, Maire de Sauvillers Mongival, souhaite également la bienvenue à l'ensemble des délégués et émet le vœu que les débats soient emprunts de calme et sérénité.

Il présente les excuses de Mmes LHOMME et LO PRESTTI, de M. le Sous Préfet, de M. GEST et des délégués ayant donné pouvoir.

Appel : le quorum est atteint – 49 présents – 10 pouvoirs – 7 absents / excusés

1/ SDTAN : délibération actant de son approbation

M. LECLABART indique concernant le SDTAN que la CCVN est invitée à approuver le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) avant la fin de cette année.

M. BLIN rappelle les enjeux et objectifs de ce dossier puis fait état des grandes lignes du SDTAN :

- l'amenée à un horizon 2030 de la fibre optique au domicile de chaque habitant du Val de Noye,
- dans l'attente de l'arrivée de la fibre optique, et pour tenir compte de l'investissement que représentent ces travaux, le syndicat mixte SOMME NUMERIQUE prévoit dans le courant des 4 prochaines années une montée en débit à même de répondre aux problèmes de débit insuffisant. L'effort sera porté sur les lignes particulières dont le débit actuel demeure inférieur à 2 Mb, l'objectif étant de porter ce dernier à ~10 Mb.
- un état des lieux du territoire du Val de Noye en terme de desserte haut débit. Ce dernier met en avant l'hétérogénéité de la desserte du territoire.
- le projet du SDTAN propre au territoire du Val de Noye
- les différentes technologies utilisées dans le cadre de ce plan : montée en débit sur cuivre (intervention direct sur les sous répartiteurs permettant de démultiplier les potentialités du fil cuivre existant), montée en débit par la radio (principe de l'antenne collective) et l'utilisation du satellite (principe de la parabole à fixer chez l'habitant).
- le critère pris en compte pour définir le recours à telle ou telle technologie, à savoir un choix réalisé en fonction du nombre de lignes particulières présentant un débit inférieur à 2 Mb recensées par sous répartiteur.
- le volet financier du SDTAN actant d'une participation de la CCVN à hauteur de 134 375 € et la proposition de paiement sur 3 années à raison de 60% en 2013, 30% en 2014 et 10% en 2015.

A l'issue de la présentation, M. LECLABART propose à l'assemblée de délibérer sur l'approbation du SDTAN et le principe de paiement en 3 fois de la participation CCVN.

Accord du conseil à l'unanimité des votants.

2/ PLUi : point sur l'état d'avancement du dossier

M. LECLABART indique que trois réunions de travail préparatoires ont été tenues depuis la prise officielle de la compétence « élaboration d'un PLUi » par la CCVN. Ces dernières associant la CCVN, la DDTM, l'ADUGA et le CG 80 ont notamment permis d'aborder les aspects du dossier liés à la méthodologie à mettre en œuvre et aux modes de gouvernance à installer,

M. BLIN, par le biais d'une présentation :

- rappelle les fondamentaux de la démarche PLUi
- signifie les raisons du recours à une démarche qui se veut volontairement innovante et revient sur les aspects innovants proposés à l'assemblée :
  - la méthodologie : il est suggéré de confier à l'ADUGA, en sus de sa mission 1ère d'accompagnement et d'assistance de la CCVN, une mission de production équivalente à celle d'un

bureau d'études. L'ADUGA serait chargée d'élaborer la partie du PLUi correspondant à ses domaines de compétences.

- L'animation / la concertation : c'est l'originalité et la diversité des moyens à mettre en œuvre qui conférerait l'aspect innovant à ce volet capital du PLUi.

- précise les clés de cette « innovation »
- reprécise quels sont les acteurs essentiels de la démarche PLUi
- insiste sur la place prépondérante de la concertation et de la communication dans ce dossier,
- retrace et redéfinit les grandes étapes du PLUi, rappelant le rôle transversal qu'auront la DDTM et l'ADUGA tout au long de cette démarche en matière d'accompagnement et d'assistance de la CCVN
- fait état d'une 1ère ébauche de proposition de modes de gouvernance : conseil communautaire, comité restreint, comité de pilotage, ateliers techniques, …
- présente un 1er calendrier prévisionnel laissant apparaître un début d'étude en mars 2013 et un achèvement du PLUi en janvier 2016.

Monsieur LECLABART donne la parole à la salle.

M. VLADYSLAV informe les délégués de la décision prise par le conseil municipal de Cottenchy de stopper sa démarche de révision de PLU communal pour mieux s'associer à celle du PLUi. Il s'interroge sur le fait que dans la méthodologie proposée l'ADUGA puisse intervenir en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage (mission d'accompagnement de la CCVN) et de maître d'œuvre (mission de production). Il souhaite que l'aspect légal de ce point soit vérifié.

M. BLIN indique qu'il s'agit d'une démarche qui a été mise en œuvre pour l'élaboration du PLUi de la CC du canton de Fouquemberghes.

M. LECLABART précise que Caroline SANNIER, qui a travaillé à l'élaboration du SCOT, est l'agent de l'ADUGA pressenti pour accompagner la CCVN toute au long de cette démarche. Il indique qu'en l'état la CCVN n'a pas la disponibilité humaine suffisante pour assurer le suivi de ce dossier.

Mme MARCEL intervient en demandant :

- Qui a décidé de confier à l'ADUGA un rôle qui est normalement dévolu à un bureau d'études, ce point n'ayant pas même été abordé lors du dernier bureau ?
- Qu'en coûtera l'intervention de l'ADUGA dans son rôle de bureau d'études ?

Elle s'interroge sur le fait que la CCVN puisse réussir à trouver un bureau qui veuille bien accepter de travailler pour une mission partielle. Mme MARCEL complète son intervention en demandant s'il est possible d'évaluer le coût de la mission partielle qui serait confiée au bureau d'études.

M. LECLABART répond qu'il ne s'agit là que d'une proposition faite à l'assemblée qui reste soumise à discussion. Il indique qu'en l'état d'avancement du dossier, absolument rien n'est figé. Il rappelle que dans le calendrier prévisionnel préalablement projeté, la phase de validation du cahier des charges de la consultation, qui devra le cas échéant retranscrire cette organisation à deux têtes (ADUGA / bureau d'études), est programmée fin janvier 2013.

Concernant le coût de l'intervention de l'ADUGA, M. LECLABART signifie que la CCVN cotise annuellement au syndicat et que c'est dans le cadre de cette cotisation que l'intervention sera réalisée. Aucun coût supplémentaire ne serait facturé à la CCVN.

M. SURHOMME Alain indique que la mission de maîtrise est du ressort de bureau d'études expert en la matière. Il fait part de l'inexpérience de l'ADUGA à produire des cartes communales, PLU et PLUi.

M. LECLABART rappelle que le SCOT est un document de planification comme peuvent l'être les cartes communales, PLU et PLUi.

M. SURHOMME Alain regrette que l'assemblée soit une fois de plus mise devant le fait accompli. Il regrette d'avoir à décider de choses qui l'ont préalablement été en comité restreint. Il souhaite savoir qui a assisté aux premières réunions.

M. LECLABART répond que ces réunions ont associés M. de CAFFARELLI, représentant du Président de la CCVN, Mme NOEL, vice président en charge de la commission « logement / patrimoine » à laquelle est rattaché ce dossier, la DDTM, l'ADUGA et le CG80. Il signifie que ces

réunions avaient pour objectif d'élaborer différentes propositions en vue d'être présentées au conseil communautaire de ce jour.

A l'issue des débats et afin de conclure sur ce point de l'ordre du jour, il est décidé de réunir l'ensemble des Maires des communes afin de mettre à plat les questions évoquées ce soir. Cette dernière est programmée le lundi 7 janvier 2013 à 20 h 30 dans un lieu restant à définir.

3/ Classement paysager du site de Folleville et de ses environs :

M. LECLABART retrace l'historique de ce dossier et indique que la CC du Val de Noye est invitée à faire part de son avis pour au plus tard le 20 décembre 2012 sur le dossier actuellement soumis à enquête publique.

Il signifie que ce classement paysager a été sollicité par la commune de Folleville par délibération en date du mois de décembre 2000. Il précise que le périmètre correspondant a connu plusieurs évolutions durant la conduite du projet :

- Un 1er périmètre en 2001 qui s'arrêtait à la voie de chemin de fer, sur lequel la commune de La Faloise n'a jamais été invitée à délibérer alors même qu'elle le trouvait « acceptable ».
- Un 2ème périmètre en 2002 repris dans le rapport d'étude CARDO, davantage étendu, sur lequel la commune de La Faloise a émis un avis défavorable.
- Un 3ème périmètre en 2005 proposé après une inspection générale diligentée par le Ministère de l'Ecologie suite au refus de la commune de La Faloise. La commune amenée à délibérer en 2005 a de nouveau émis un avis défavorable. Elle s'est appuyée sur les motifs de la délibération de 2002 (contraintes règlementaires nouvelles) mais aussi sur le fait que l'intérêt de la démarche de classement était devenu caduque compte tenu de la réalisation du projet éolien de Paillart. Pour rappel, la commune de Folleville sollicitée lors de l'enquête publique tenue en 2004 n'a jamais émis aucune opposition ni restriction.
- Un 4ème périmètre qualifiée de « davantage étendu » qui est celui arrêté par la Commission Départementale des Sites. Ce périmètre est celui actuellement repris dans le projet de classement soumis à l'enquête publique depuis le 19 novembre 2012. La commune de Folleville a délibéré favorablement sur ce projet de classement le 6 décembre dernier ; dans le même temps, la commune de La Faloise a délibéré défavorablement pour les motifs suivants :
  - ce projet de classement représente des contraintes règlementaires nouvelles
  - Il est contradictoire d'avoir laissé se développer le projet éolien de Paillart alors même que le projet de demande de classement était en cours d'élaboration.
  - Le PLUi récemment décidé par les communes de la CC du Val de Noye est à même de prendre en compte ces problématiques de protection du paysage.

M. LEVASSEUR regrette que la présentation réalisée soit « partisane ».

M. FROISSART rappelle concernant le dernier motif évoqué que la DREAL sera présente tout au long de la démarche PLUi. Elle pourra donc veiller au respect de la prise en compte de cette problématique.

M. BEAUMONT indique que le PLUi est le meilleur moyen de garder la main sur des problématiques telles que celles évoquées ce soir. Il n'y a pas d'intérêt à donner la main à l'Etat sur ce type de dossier sauf à vouloir se faire imposer des choses dont les communes ne voudraient pas.

A l'issue des débats, M. LECLABART propose au conseil communautaire de délibérer sur la question suivante : « quel avis émettez-vous sur le projet de classement paysager du site de Folleville et de ses environs ? »

Résultat du vote :

AVIS FAVORABLE :	8 voix
ABSTENTION :	12 voix
AVIS DEFAVORABLE :	39 voix

4/ Projet « bâtiment de stockage son et lumière » :

M. BLIN présente les éléments techniques du dossier tels qu'ils constituent le Permis de Construire. Il précise que ce dernier sera déposé d'ici à la fin de cette année.

Au final, il est proposé un bâtiment de 1 800 m2 qui intègre la possibilité à terme de regrouper l'ensemble des locaux de l'association. L'idée émise par Jean Luc PETIT de conférer à l'espace Pierre NORMAND une vocation totalement sportive a donc été reprise.

M. BLIN explique que le projet qui fera l'objet d'un dépôt de PC ne comprend que la « boîte ». La réalisation des aménagements intérieurs (bureau, salle de réunion, costumier, atelier « couture », …) sera envisagée dans un second temps. Cette position a pour avantage :

- de s'exempter de la problématique ERP
- de pouvoir solutionner en priorité le problème de stockage lié à la reprise prochaine de la Fabrique par la société SOM'TEC
- d'entrevoir une réalisation du projet dans les délais impartis,
- de limiter le projet de la sorte qu'il demeure dans une enveloppe financière « raisonnable » permettant de faire perdurer le principe de financement présenté lors de la dernière AG.
- de pouvoir répondre à la demande écrite reçue le 10 décembre dernier du Moto Club Municipal sollicitant une superficie de 250 à 300 m2 pour entreposer ses matériels.

Concernant le dernier alinéa, M. LECLABART indique que l'association a donné son accord à des fins de cohabitation avec le MCM.

M. Alain SURHOMME souhaite savoir comment le MCM est venu se raccrocher à ce projet et quelles sont les conditions imposées à l'association, eu égard le loyer que l'association « les spectacles d'Ailly sur Noye » s'est engagée à financer.

M. LECLABART répond que c'est bien un courrier du MCM reçu à la CCVN le 10 décembre dernier qui l'amène ce soir à évoquer cette demande. Concernant les conditions de la mise à disposition des 250 à 300 m2 sollicités par le MCM, M. LECLABART réaffirme que l'association « les spectacles d'Ailly sur Noye » a donné son accord et qu'il convient aux deux parties de se mettre maintenant d'accord sur les conditions de la cohabitation.

M. LEBETTRE fait part de sa position quant au fait que la CCVN est toujours entrain de porter des projets permettant de satisfaire aux besoins des autres, et notamment de sa population. Il regrette qu'elle oublie de penser à elle-même, ne disposant pas d'une salle de réunion suffisamment grande pour recevoir des conseils communautaires.

M. Thierry SURHOMME répond que les salles des fêtes des communes répondent parfaitement à ce besoin.

5/ Requalification des installations sportives du stade municipal d'Ailly sur Noye :

M. BLIN rappelle l'historique de ce projet qui a conduit les élus communautaires à inscrire au BP 2012 les crédits nécessaires à la réalisation des études pré-opérationnelles (jusqu'à la consultation des entreprises).

M. BLIN fait état des demandes des associations qui ont toutes été traitées dans le cadre de l'étude de faisabilité menée par le bureau d'études OSMOSE.

Il décline les éléments techniques de l'Avant Projet, remis par ce même bureau d'études retenu à l'issue de la consultation de maîtrise d'œuvre, à savoir les pièces relatives :

- A l'aménagement du nouveau terrain de football
- A l'extension / rénovation des vestiaires de football du stade municipal
- Au projet de couverture d'un ensemble constitué par un court de tennis existant, un nouveau court de tennis et un ensemble vestiaires / club house / salle de renforcement musculaire.

M. BLIN fait ensuite état du calendrier prévisionnel de ce dossier, indiquant que le rendu de ce soir sera présenté à la commission « sport et culture » le 9 janvier prochain à des fins d'étude par les élus.

Concernant les points du dossier restant à lever, M. LECLABART informe les délégués que, suite à la dernière AG, il a rencontré MM. Stéphane et Fabrice DECLERCK pour tenter de trouver une solution au problème du foncier.

M. LECLABART indique qu'il a dernièrement reçu un courrier de M. et Mme DECLERCK, locataire de la parcelle appartenant à la Mairie d'Ailly, objet de l'échange de terrain prévu avec Melle HERBET. Il signifie que M. et Mme DECLERCK abandonne l'idée de préempter, rendant ainsi possible l'échange

de terrain nécessaire à la réalisation du projet. M. LECLABART donne lecture des conditions que M. et Mme DECLERCK souhaite retrouver dans le bail de 18 ans qu'ils sollicitent.

M. le Président transmettra ce courrier à Mme le Maire d'Ailly sur Noye.

6/ délibérations diverses :

a) ZAC du Val de Noye – avenant n° 1 et 2

M. LECLABART indique que l'évolution du chantier nécessite de devoir passer deux avenants au marché confié à la société SCREG. Il rappelle que la consultation avait été réalisée sur la base d'une tranche ferme et de 3 tranches conditionnelles.

Il signifie que la commission d'appel d'offres avait limité son choix aux seules tranches fermes (voirie principal de la ZAC) et tranche conditionnelle 2 (accès aux parcelles).

M. LECLABART fait état des avenants proposés :

Avenant n° 1 : concerne la tranche ferme du marché et correspond à la réduction d'une portion de voirie et à la réalisation de 3 branchements supplémentaires.

Montant initial tranche ferme	Avenant n° 1	Nouveau montant
942 824,57 € HT	1 251,90 € HT	944 076,47 € HT

Avenant n° 2 : concerne la tranche conditionnelle 2. La commercialisation des parcelles n'étant pas achevée, ceci fait que l'emplacement des entrées de parcelles ne peut pas être connu et les aménagements correspondants ne peuvent donc pas être réalisés, rendant quasi caduque cette tranche conditionnelle 2.

Montant initial tranche conditionnelle 2	Avenant n° 2	Nouveau montant
127 812,16 € HT	-114 932,16 € HT	12 889,44 € HT

Monsieur le Président explique que la vente du lot 1 situé en haut de l'avenue Classen nécessite la réalisation partielle de la tranche conditionnelle 1 à laquelle la CCVN avait décidé de surseoir dans un 1er temps. Aussi, il propose d'affermir cette dernière et de traiter de son aspect partiel en effectuant une mise au point du marché à l'occasion de sa notification. Il fait état des montants correspondants :

Montant initial tranche conditionnelle 1	Mise au point	Nouveau montant
177 641,64 € HT	-62 294,44 € HT	115 346,80 € HT

M. Alain SURHOMME revient sur la non commercialisation évoquée au cours de la présentation. Il fait part de son incompréhension quant à la façon dont est traitée la demande d'installation d'une station de lavage de M. DELOFFRE. Il regrette que la CCVN tente de forcer la main à un investisseur potentiel dont la demande est connue de longue date, et ce alors que le contexte économique actuel s'avère très difficile.

M. LECLABART indique que le volet « commercialisation de la ZAC » fera l'objet d'un point de l'ordre du jour de la prochaine réunion de bureau de la CCVN. Concernant le projet de M. DELOFFRE, M. le Président souligne que M. DELOFFRE a été rencontré afin de pouvoir échanger sur un projet plus ambitieux, réellement créateur d'emplois, intégrant un bâtiment pour du dépôt vente. Il indique que cette discussion a associé M. CUVILLER, gérant du dépôt vente situé en centre ville d'Ailly. Ce dernier, après s'être montré intéressé par le projet, a décidé de ne pas donner suite.

M. DELATTRE signifie que d'autres investisseurs existent sur le marché et sont également intéressés par un projet de station de lavage non créatrice d'emplois. Seul aujourd'hui, l'antériorité de la demande de M. DELOFFRE lui confère un petit avantage. Il informe les délégués d'une prochaine nouvelle rencontre avec M. DELOFFRE pour faire le point sur ce dossier.

M. Thierry SURHOMME s'étonne de la position prise par la CCVN au sujet de la commercialisation des terrains et à sa volonté de ne pas donner systématiquement suite aux demandes qui lui arrivent.

M. VLADYSLAV souhaite savoir si l'entrée de zone, notamment ses bassins, ne peut pas être mieux aménagée.

M. BLIN répond qu'une mission complémentaire a été confiée en ce sens au cabinet FOLIUS, maître d'œuvre pour la partie paysagère de la ZAC. Cette dernière devrait déboucher sur un remodelage des bassins et un traitement paysager.

A l'issue des débats, M. LECLABART sollicite l'autorisation du conseil communautaire afin qu'il puisse signer les avenants 1 et 2 relatifs au marché de l'aménagement de la ZAC mais aussi l'affermissement et la mise au point ayant trait à la tranche conditionnelle 1.

Accord du conseil à l'unanimité des votants.

b) Projet d'étude de lutte contre le ruissellement ; délibération autorisant le Président à signer la convention.

M. LECLABART rappelle que suite aux inondations (coulées de boue) survenues à Mailly Raineval et Ainval en septembre 2011, plusieurs réunions ont été organisées à l'initiative de M. le Sous Préfet de Montdidier en vue de trouver une solution à ces problèmes. Un étude a été confiée à l'AMEVA qui intègre une participation financière de la CCVN.

M. LECLABART fait état du plan de financement proposé :

	Montant de l'aide	%
FEDER	8 000 €	20%
Agence de l'eau	16 000 €	40%
Conseil Régional	4 000 €	10%
Conseil Général	4 000 €	10%
CC Val de Noye	8 000 €	20%
Total	40 000 €	100%

M. LECLABART sollicite l'aval du conseil communautaire pour qu'il l'autorise à signer la convention actant de la participation financière de la CCVN. Cette dernière sera inscrite au BP 2013.

Accord du conseil à l'unanimité des votants.

c) Motion de soutien en faveur du maintien de la Sous Préfecture de Montdidier proposée par M. PELTIEZ, Maire de Sauvillers Mongival.

M. LECLABART rappelle qu'à l'occasion de la venue de M. le Préfet de Région à la Sous Préfecture de Montdidier, un rassemblement d'élus a été organisé à l'initiative de M. GEST en vue de s'opposer à l'éventuelle fermeture de la Sous Préfecture de Montdidier.

Il indique avoir été sollicité par M. PELTIEZ, Maire de Sauvillers Mongival, pour qu'une motion en faveur de la sous préfecture soit mise au vote du conseil communautaire.

A l'issue des débats, M. LECLABART demande aux élus du conseil communautaire de prendre position sur la question suivante « êtes vous favorable à une motion qui tend à s'opposer à la fermeture de la Sous Préfecture de Montdidier, en d'autres termes êtes vous favorable au maintien de la Sous Préfecture ? »

Pour : 29 voix
Abstention : 30 voix
Contre : 0 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.